



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/962  
S/1996/383  
28 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Points 55 et 112 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 23 mai 1996, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 23 mai 1996, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 55 et 112 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 23 mai 1996, adressée au Secrétaire général  
par M. Osman Ertuğ

Il semble que, dans une lettre qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (document A/50/958-S/1996/352, du 15 mai 1996), la Mission chypriote grecque ait réitéré ses allégations concernant la "vente" d'une église byzantine dans la République turque de Chypre-Nord, allégations déjà formulées dans un communiqué de presse daté du 13 mai 1996. À cet égard, je voudrais appeler votre attention sur le fait que les Chypriotes grecs déforment de façon éhontée les informations contenues dans l'annonce publiée sur ce sujet dans le journal chypriote turc Cyprus Today, daté du 6 avril 1996. Je tiens à souligner que, selon les termes mêmes de l'annonce, il s'agit d'une location et non d'une vente comme le prétendent les Chypriotes grecs.

La location de l'église de Panagia Chrysotrimithiotissa, située dans le village d'Edremit à Chypre-Nord, s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord pour protéger et préserver le patrimoine artistique et architectural du territoire, quelle qu'en soit l'origine culturelle. Ces efforts vont dans le sens de la Charte de Venise, élaborée en 1964, et de la Déclaration d'Amsterdam publiée par le Congrès sur la sauvegarde du patrimoine architectural européen en octobre 1975. Selon cette déclaration, les autorités locales doivent assigner aux édifices des fonctions qui, tout en respectant le caractère architectural, répondent aux exigences de la vie contemporaine et en assurent ainsi leur survie.

De plus, dans un rapport consacré au patrimoine culturel des deux parties de Chypre (juillet 1989), la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe indique, au paragraphe 5.3 relatif à la protection des biens abandonnés, que depuis quelque temps déjà le Conseil de l'Europe a pour politique d'encourager le réaménagement des édifices religieux non utilisés. Le Conseil a réaffirmé ce principe en mai 1989 lors de l'adoption de la résolution 916.

Les Chypriotes grecs eux-mêmes ne se font pas faute de donner une affectation moderne à des bâtiments historiques, en les louant ou en ayant recours à d'autres formules. Ainsi, dans le village de Monagri à Chypre-Sud, le monastère de l'Archange Michel, qui, en 1987, n'était pratiquement qu'une ruine, a été restauré avec l'aide d'experts étrangers et transformé en galerie d'art où vivent et travaillent des artistes.

L'église Chrysotrimithiotissa à Chypre-Nord a été restaurée en 1992 par son locataire, qui en a scrupuleusement respecté le caractère d'origine. Cette restauration a été autorisée et suivie de très près par le Département des antiquités et des musées de la République turque de Chypre-Nord et par la fondation religieuse Evkaf, propriétaire du bâtiment.

L'église fait actuellement office de galerie d'art pour les expositions d'artistes locaux et de lieu de rencontre où sont jouées et débattues des pièces de Shakespeare. Il faut également souligner que l'utilisation de l'église et de

ses locaux par le locataire actuel ou tout autre futur locataire est soumise à une autorisation écrite expresse de la fondation Evkaf.

Quant aux revendications des Chypriotes grecs sur des biens et propriétés situés à Chypre-Nord, elles ne tiennent pas compte de l'historique du conflit chypriote ni des réalités politiques et juridiques de l'île. De plus, elles passent outre les principes convenus d'un règlement futur qui comprendrait la création d'une fédération bizonale et bicommunautaire. Toutefois, comme cette question est débattue dans le cadre des pourparlers intercommunautaires visant à parvenir à un règlement global du conflit, je ne polémiquerai pas avec la partie chypriote grecque. Je me contenterai de dire que la propagande chypriote grecque dont nous sommes témoins est l'illustration de l'idée fautive selon laquelle l'ensemble de Chypre, tant le sud que le nord, est exclusivement grec.

C'est ce chauvinisme qui a conduit les Chypriotes grecs à détruire 109 mosquées, sanctuaires et autres lieux de culte musulman dans l'ensemble de l'île, au cours de la campagne de "nettoyage culturel et ethnique" qu'ils ont menée de 1963 à 1974. Ainsi, comme l'indique le rapport du Conseil de l'Europe mentionné plus haut, la mosquée de Cami-i Cedit dans la ville de Paphos a été complètement rasée et transformée en parking.

Il est regrettable que, malgré toutes ces exactions, et alors qu'il serait temps de parvenir, par la négociation, à un règlement juste et durable du conflit, les Chypriotes grecs se soient lancés dans une campagne de propagande allant à l'encontre du but recherché, compromettant ainsi davantage les chances de conclure un accord. Leurs sempiternelles allégations sur la structure démographique de Chypre, que le représentant chypriote grec a réitérées dans sa lettre, doivent être replacées dans le contexte de cette campagne de propagande mensongère. Comme j'ai amplement réfuté ces allégations dans mes précédentes communications, je ne vois pas l'utilité d'y répondre encore une fois en détail. Je tiens simplement à rappeler que ce sont les Chypriotes grecs qui ont tenté de modifier le caractère bicommunautaire de l'île en menant depuis 1963 une campagne de nettoyage ethnique et culturel qui vise à éliminer la composante chypriote turque.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 55 et 112 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----